

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2018.
2. Délibération pour fusion (Monsieur le Maire souhaite connaître la position du Conseil Municipal concernant une éventuelle fusion Merey/Villers ou Merey/Montrond/Villers).
3. Etat d'assiette 2018-2019.
4. Taxe d'affouage 2018-2019.
5. Remboursement de frais.
6. Choix des entreprises pour la construction du hangar communal.
7. Délibération pour acquisition de terrains.
8. Approbation du rapport définitif de la CLECT.
9. Adhésion au contrat de groupe assurance des risques statutaires.
10. Approbation du rapport annuel 2017 du SIEHL.
11. Autorisation de signature de la convention temporaire du domaine public.
12. Questions et infos diverses.

**PRESENTS :** Monsieur le Maire, Didier LAITHIER, Michel VERNEREY, Françoise RETHORE, Sandra BURDIN, Mario PERSONENI, Laurence LAITHIER, Catherine ROBIN, Marie-Christine ROBERT, Julien EHLINGER.

**ABSENTS :** Yves RETHORE, Julien BADSTUBER.

**INVITEE :** Stéphanie SEKLI, secrétaire.

Françoise RETHORE est nommée secrétaire de séance et en accepte la charge.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2018.**

Pas de remarques, Mario Personeni et Marie-Christine Robert s'abstiennent car absents le 22 juin.

Le compte-rendu est approuvé.

**2. Délibération pour fusion.**

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur une éventuelle fusion.

Dans le cas d'une fusion des trois villages, Merey/ Montrond/ Villers : 6 votes contre et 3 votes pour (Didier LAITHIER, Michel VERNEREY, Marie-Christine ROBERT).

Dans le cas d'une fusion à deux : Merey / Villers : 7 votes contre et 2 votes pour (Didier LAITHIER et Marie-Christine ROBERT).

Monsieur le Maire précise qu'il est favorable à une fusion, à la condition qu'il y ait une vraie cohésion dans et de chaque commune, ce qui ne correspond pas au constat actuel.

### **3. Etat d'assiette 2018-2019.**

La future saison d'affouage et les travaux de l'ONF ont été étudiés par la commission. Il en ressort qu'une intervention est prévue sur le Sentier Karstique, parcelles 15, 16, 17, 18 et 19. Un contrat a été établi qui stipule les différentes conditions de travail du bûcheron avec une surveillance de l'ONF.

Les parcelles 1, 2 et 6, se trouvant à gauche de la route de Fontain sont aussi prévues pour l'exploitation, avec une réserve sur la parcelle 6 en fonction du nombre d'affouagistes.

Deux entreprises sont retenues : l'entreprise Simonin et l'entreprise Boichard.

Voté à l'unanimité.

### **4. Taxe d'affouage 2018-2019.**

Proposition du maintien du prix de la taxe d'affouage à 6 € le stère.

Voté à l'unanimité.

### **5. Remboursement de frais.**

Lors de l'organisation et du déplacement en Allemagne en vue d'un jumelage avec le village de Rummelsheim, Sandra BURDIN a engagé la somme de 84,10€ pour des achats divers et Didier LAITHIER la somme de 160,04€ pour l'autoroute et le carburant. Ces sommes leur seront remboursées par la commune.

Voté à l'unanimité.

### **6. Choix des entreprises pour la construction du hangar communal.**

Pour la construction du hangar communal, les entreprises suivantes ont été retenues :

- Pour la structure, Entreprise Pretot de Larians-Munans : 47 925,76 € TTC
- Pour le terrassement, TP Bonnefoy : 17 823,44 € TTC
- Pour la maçonnerie, Entreprise Dach de Gennes : 26 983,40 € TTC
- Pour l'électricité, y compris l'alarme, Entreprise Balanche de Mamirole : 7 074,20 € TTC

Total général : 118 353,32 € TTC, soit 98 627,77 € HT

Montant subventionnable : 98 159,47 € HT

Subvention DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) : 34 355,81 €

Fonds propres : 64 271,96 €

FCTVA (Fond de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée) (16,40%) : 19 409,94 €

Voté à l'unanimité

### **7. Délibération pour achat de terrains.**

La commune se porte acquéreur de la parcelle AB 40, d'une contenance de 935 m<sup>2</sup>, appartenant à la Famille BOUVIER, au carrefour de la Rue des Perrières et de la Grande Rue, et se porte acquéreur également d'une partie des parcelles AB 75 et 76, pour une contenance totale de 597 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Charles BERGEZ et Madame Angélique HAABY.

L'ensemble de ces terrains sera acheté au prix de 45 € le m<sup>2</sup>, soit respectivement 42 075 € et 26 865 €, auxquels s'ajoutent les frais de notaire à la charge de l'acheteur.

Voté à l'unanimité.

### **8. Approbation définitif du rapport de la CLECT.**

Monsieur le Maire informe que par courrier, en date du 29 juin 2018, le Président de la CLECT de la Communauté des Communes Loue-Lison lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 27 juin dernier.

Marie-Christine Robert, en charge de ce dossier nous fait le compte-rendu.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), dont le Président est Vincent Marguet, est composée de représentants des communes de la Communauté des Communes Loue Lison, elle est chargée de l'évaluation des charges transférées et de la rédaction d'un rapport soumis aux conseils municipaux. Son objectif 2018 est l'harmonisation de la compétence voirie et la restitution du secrétariat mutualisé aux communes membres. L'ancienne Communauté des Communes du Canton d'Ornans avait déjà la compétence voirie. Donc c'est sur les 2 autres Communautés des Communes de Quingey et Amancey que le travail est à faire. Au fur et à mesure que de nouveaux transferts de compétences/équipements ont lieu (décidés par les élus ou imposés par la loi), la charge financière afférente à la compétence transférée à la CCLL sera déduite de l'AC instituée initialement lors du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Pour simplifier les calculs, il est proposé d'évaluer ces coûts de gestion sur la base de ratios par mètre linéaire de voirie : *En prenant exemple sur ce qui est en vigueur dans l'ex CCPO :*

- Un ratio pour le fonctionnement de 0.08 m2
- Un ratio pour l'investissement de 0.44/m2 sur une base de durée de vie de 20 ans

Sachant que notre commune n'est pas concernée par ces calculs.

Le montant des Attributions de Compensation (AC) 2018 pour la commune sera de 26 524 €.

Ce rapport est consultable en Mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Rapport approuvé à l'unanimité.

### **9. Adhésion au contrat de groupe assurance des risques statutaires.**

Ce contrat avait déjà été conclu avec le Groupe CNP – Sofaxis - mais arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Celui-ci a pour objet de couvrir les coûts financiers lors d'arrêt de travail du personnel ou en cas de décès :

- Pour les agents CNRACL, au taux de 5,95 % (avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire uniquement)
- Pour les agents IRCANTEC, au taux de 1,10 % (avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire uniquement).

Le suivi et l'assistance à la gestion de ce contrat d'assurance sont réalisés par le Centre de Gestion sans contrepartie financière pour les communes, dont la masse salariale est inférieure à 30 000 €.

Un contrat pour 4 ans (du 01/01/2019 au 31/01/2022) est reconduit avec le Groupe CNP Assurances Sofaxis.

Voté à l'unanimité.

### **10. Approbation du rapport annuel 2017 du SIEHL.**

**Le SIEHL** (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue) regroupe 90 communes en 2017. Le service public d'eau potable dessert 53 727 habitants soit 22453 abonnés.

Linéaire du réseau : 1184 kms

L'eau distribuée sur le réseau a présenté :

- une bonne qualité microbiologique,
- une bonne qualité organoleptique,
- des teneurs en substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité,

sur 104 analyses réalisées, une s'est révélée non conforme, et deux non satisfaisantes.

Le M3 d'eau potable est de 2,630 € TTC au m3 sur une facturation de 120 m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit une décomposition de 14 % à l'Agence, 46 % à la SDGE (Société de Distribution de Gaz et Eaux), 35 % au SIEHL, 5 % à la TVA.

Les bornes d'incendie sont contrôlées tous les 2 ans par le SIEHL.

Ce rapport annuel est mis à disposition du public sur place à la Mairie, où il peut être consulté aux heures d'ouverture du secrétariat.

Approuvé à l'unanimité.

### **11. Autorisation de signature de convention temporaire du domaine public.**

Nous avons, ainsi que d'autres communes, été sollicités par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) pour l'installation d'un pluviomètre pour une période de 2 ans. Cette installation doit répondre à différents critères géographiques et consiste en la pose d'un pluviomètre sur un socle en béton d'un m2.

Monsieur le Maire propose de l'installer aux abords du Lotissement les Mûriers.

Voté à l'unanimité.

### **12. Questions diverses**

La préparation de la célébration du 11 novembre, dont la cérémonie a lieu à Merey, se poursuit. La prochaine réunion aura lieu le 9 octobre à 20 h. La Mairie se charge de trouver les barrières et de faire l'arrêté permettant la fermeture des voies publiques.

Cimetière : La commune doit reprendre de nouveau la procédure de suppression d'anciennes tombes abandonnées, cette procédure est d'une durée légale de 4 ans.

Un projet d'acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières est en cours.

Monsieur le Maire lève la séance à 11 h.

La secrétaire de séance.

Françoise RETHORE

Monsieur le Maire.

Didier LAITHIER